



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_54_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Convention de partenariat associative avec l'Association ACTIOM

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la Commune accompagne l'accès au dispositif « MA COMMUNE MA SANTE » à destination de tous ses habitants en partenariat avec l'association ACTIOM : représentée par son Président Thierry CHAMARET - 8 avenue Roger Lapébie - 33140 Villenave D'Ornon.

Considérant la demande de l'association ACTIOM de pouvoir disposer d'un local afin d'organiser l'activité de ses permanences,

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De mettre à disposition d'ACTIOM un local situé dans le bâtiment de l'Espace Olympe de Gouges - Place Jean Couturier à Vif. La désignation des locaux est précisée dans l'annexe 1 à la convention : "Désignation des locaux mis à disposition".

De signer la convention de partenariat annexée à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 05 octobre 2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS
Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.